

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 2 décembre 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 38

DELIBERATION
n° 2021 - 10 - 16

L'an deux mille vingt et un, le 2 décembre, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 novembre, s'est réuni au Golf du Pays de Saint Gilles à L'Aiguillon sur Vie, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Muriel HABERT, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Patricia ROUVREAU, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Jérôme MESNARD, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAudeau, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Olivier ROBIC.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Patricia ROUVREAU à Thierry FAVREAU / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Thomas PERROCHEAU à François BLANCHET / Jérôme MESNARD à Denise RENAUD / Olivier ROBIC à Kathia VIEL.

Philippe MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**Budget Principal : Avance de trésorerie au CIAS
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie**

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil Communautaire a redéfini l'intérêt communautaire et a décidé de transférer au CIAS l'action sociale d'intérêt communautaire.

Au 1^{er} janvier 2022, la gestion des multi-accueils, des relais assistants maternels, du lieu accueil enfants parents et des accueils de loisirs sera transférée au CIAS.

Ce dernier ne disposant pas de ressources propres, une subvention du budget principal de la Communauté de Communes devra être votée au budget primitif 2022.

Toutefois et dans l'attente du vote de ce dernier, prévu en avril 2022, il est proposé que le budget principal de la Communauté de Communes verse une avance de trésorerie d'un montant d'un million d'euros au CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, afin de lui permettre d'honorer les factures relatives au fonctionnement de ces services.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-8-03 du 16 septembre 2021 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu le rapport,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer une avance de trésorerie de 1 000 000 € du budget principal au budget principal du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : que le budget principal du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie remboursera l'avance de trésorerie après encaissement de la subvention de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

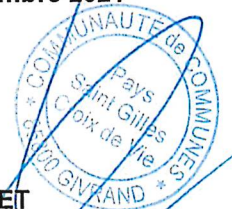
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **08 DEC. 2021**
- de l'affichage le : **08 DEC. 2021**
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : **08 DEC. 2021**

Givrand, le 7 décembre 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.